



**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET  
DE RÈGLEMENT #2003-05-63 **LE 21 AVRIL 2026, À 16H30**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 2 mars 2026, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le projet de règlement suivant :

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :**

Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 6.2, dans la rangé #20 (garage détaché), dans la colonne « cour avant », par son remplacement pour « Marge de recul de 50 M».

Article 2

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 6.2, dans la rangé #21 (remise), dans la colonne « cour avant », par son remplacement pour la suppression des exclusions (\*).

Article 3

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 8.4, par le remplacement de ce qui suit :

1. la superficie maximal de 23.5 m<sup>2</sup> pour 18 m<sup>2</sup>;
2. la hauteur maximal de 4.5 mètres pour 3 mètres.

Article 4

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.12 (CB-2), par l'augmentation du nombre maximum de logement à 12. La grille est présentée à l'Annexe 1.

Article 5

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.24.2 (MX-3), par l'augmentation du nombre maximum de logement à 12. La grille est présentée à l'Annexe 2.

2. Si vous avez des questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville, par téléphone au 450-371-2504, poste #106, en personne au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, ou par courrier électronique à [j.montpetit@ste-barbe.com](mailto:j.montpetit@ste-barbe.com).
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **LE 21 AVRIL 2026, à 16H30** à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou toute autre personne désignée par le conseil, expliquera le projet de règlement précité au point 1. Il expliquera les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.
4. Ce projet de règlement est déposé à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau, ou sur le site Internet de la Municipalité.
5. Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
6. Territoire ciblé par le projet : L'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Sainte-Barbe, ce 14<sup>e</sup> jour d'avril 2026.

Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière